

Le 12 octobre 2020 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Cécile RICHARD, Christine ROULLET.

Absents :

Mme Isabelle DEGUIL,
Mme Eugénie POTHIER a donné pouvoir à Daniel GOY.

M. Fabrice MILLASSEAU est nommé secrétaire de séance puisque, selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est le plus jeune des membres du conseil présents.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

D200907-01 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES ET AU MARCHÉ DE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

**

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Lots		Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisé	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
1	Communes de moins de 1.000 habitants OU Etablissements publics de moins de 10 agents	GOCONCEPTS (01)	395 € HT	150 € HT / an	95 € HT / an

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

VU les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

Le Conseil Municipal valide l'option n°1 – mission DPD externalisée.

Monsieur le Maire souhaite qu'un élu référent soit désigné pour suivre ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Mme Sandrine LONGEAU, référente titulaire
- M. Philippe LAIDET, référent suppléant.

✓ SÉOLIS – Panneaux Photovoltaïques :

Le 30 septembre, M. le Maire accompagné de deux conseillers a reçu M. GHERIBI, Directeur adjoint chez SEOLIS pour échanger sur deux projets possibles d'exploitation de panneaux photovoltaïques :

- Centrale au sol/ombrières/toitures avec un minimum de 5 000 m²
- Petites toitures (jusqu'à 1 200 m² en partenariat avec DOMOSOL

Pour le moment, il ne s'agit que d'une étude de potentiel technique et financier.

✓ MISE À DISPOSITION DU CHENIL COMMUNAL DE PRAHECQ :

D200907-02 – PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CHENIL COMMUNAL DE PRAHECQ
--

La commune ne dispose pas de chenil et lorsqu'un animal errant est signalé en Mairie, nous n'avons aucune solution temporaire pour recueillir cet animal.

La commune de Prahecq est dotée d'un chenil communal et, après échanges avec Madame le Maire de Prahecq, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Prahecq propose la signature d'une convention de mise à disposition du chenil communal de Prahecq au profit de la commune de Saint Martin de Bernegoue.

Le projet de convention comprend les points suivants :

- La commune de Prahecq met à disposition, contre participation financière, le chenil communal comprenant deux box afin d'accueillir les animaux (chiens et chats) en état d'errance et de divagation ou abandonnés, récupérés sur la commune de Saint Martin de Bernegoue ;
- La mise à disposition comprend l'accueil, l'alimentation des animaux ainsi que le nettoyage des box ;

- La durée d'accueil sera de 8 jours maximum à compter de la date d'arrivée au chenil ;
- Au titre de la convention, la commune versera à la commune de Prahecq, pour chaque animal recueilli, une participation financière liée aux frais de pension de l'animal et d'intervention du personnel communal à hauteur de 25€/jour/animal.

Après avoir pris connaissance des termes du projet de convention de mise à disposition du chenil communal de Prahecq au profit de la commune de Saint Martin de Bernegoue,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet et autorise le Maire à signer la convention et tous les documents y afférent.

Lorsque les propriétaires seront identifiés, la commune leur refacturera le montant des frais occasionnés lors de la prise en charge de leur animal.

✓ INVENTAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL :

En 2018, la société AVEC a réalisé, pour le compte de NIORT AGGLO, un inventaire du patrimoine communal en se basant sur des archives graphiques, écrites et photographiques.

Madame CHEMIN, de NIORT AGGLO, est chargée de vérifier et de mettre à jour cet inventaire sur le terrain.

Le relevé ainsi effectué sera remonté au Ministère de la culture et sera accessible sur le site internet de la Région. Une restitution des travaux à la population est envisagée ainsi que l'édition d'une plaquette.

✓ GROUPEMENT DE COMMANDE DE DÉFIBRILLATEURS :

Suite à une évolution réglementaire (parution du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018), il est demandé à l'ensemble des collectivités et EPCI d'installer des défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans certains établissements recevant du public (ERP).

Par délibération en date du 8 novembre 2019, le Conseil Municipal a souhaité adhérer au groupement de commandes piloté par NIORT AGGLO, la Ville de Niort, le CCAS de Niort ainsi que plusieurs communes de l'agglomération pour l'achat et la livraison de défibrillateurs ainsi que des consommables associés (batteries, électrodes, ...).

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, le dossier a pris un peu de retard. La commission d'appel d'offres va finalement se réunir la 2^{ème} quinzaine de novembre pour un passage des commandes courant décembre.

85 % des communes de l'agglomération ont adhéré au groupement d'achat pour un taux de couverture de 93,5 %.

BUDGET

D200907-03 – PROCÉDURE DE RÉTROCESSION DE CONCESSION À LA COMMUNE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2122-22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance, la rétrocession et la reprise des concessions.

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre à la commune notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

La rétrocession de concession doit également répondre à plusieurs critères :

- La demande doit émaner du titulaire de la concession uniquement et de son vivant. Les héritiers ne sont pas habilités à le faire.
- La concession doit être vide de tout corps

Par arrêté municipal prenant effet le 1^{er} janvier 2005, la commune a accordé une concession de 50 ans dans le cimetière communal à M. Jean MEURAILLON, répertoriée sous le n° 2004-12 au prix de 76 €.

Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement au prorata temporis selon le calcul suivant :

- Prix d'achat	=	76 €
- Nombre total de mois (30 ans x12 mois)	=	600 mois
- Nombre de mois restant à courir	=	410 mois (600 – 190*)

Soit (76 x 410) / 600 = 51,93 €

*190 mois représentent 15 ans + 10 mois depuis le 1^{er} janvier 2005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la demande de rétrocession de la concession consentie à M. Jean MEURAILLON,
- Procède au remboursement en sa faveur de la somme de 51,93 € suivant le calcul ci-dessus.

✓ TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT :

La Direction Départementale des Territoires demande si la commune souhaite modifier le taux de la Taxe Locale d'Équipement pour l'année 2021.

Actuellement, ce taux est de 3 %.

La délibération doit être prise avant le 30 novembre 2020 ce qui laisse le temps de se renseigner sur les taux pratiqués dans les communes environnantes.

Décision est prise de reporter ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

✓ SUBVENTION DETR – Menuiseries salle des associations :

Lors du précédent conseil municipal, un devis pour le changement des menuiseries de la salle des associations a été validé. A la suite, et après avoir pris attache auprès des services compétents, un dossier de demande de subvention a été faite notamment auprès de la Préfecture pour la DETR.

Or, la commune vient de recevoir un courrier stipulant que le projet ne relève pas de la DETR.

Monsieur le Maire a aussitôt fait une demande de recours auprès de Madame BARETAUD, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture au motif que la demande avait été faite sur les conseils de la chef de bureau des dotations et subventions.

A ce jour, nous sommes en attente d'un retour de la Préfecture.

D200907-04 – DEVIS NETTOYAGE RIDEAUX DE LA SCÈNE DU FOYER RURAL

Les rideaux de la scène du Foyer Rural sont très sales et nécessitent un traitement particulier de nettoyage. Par ailleurs, ils ne sont pas ou plus ignifugés depuis le temps qu'ils sont installés.

Un devis a été demandé à la SARL BAUDU PRESSING pour le nettoyage et l'ignifugeage des rideaux et de la cantonnière.

Le devis s'élève à 655,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce devis de la SARL BAUDU PRESSING pour un montant TTC de 655,80 €

D200907-05 – DEVIS MENUISERIES SALLE MULTI-ACTIVITÉS

Un devis de menuiseries de la société PROFILÉO a été validé lors du dernier Conseil Municipal concernant la pose de deux fenêtres salle des associations.

A l'autre extrémité du même bâtiment, les menuiseries de la salle multi-activités sont en très mauvais état également et sont identiques à celle de la salle des associations.

Compte-tenu des plannings chargés de la société PROFILÉO, du temps de montage du dossier de demande de subvention, il est préférable d'anticiper l'approbation du devis si l'on souhaite une pose avant la fin de l'année 2021.

Le devis comprend le remplacement de 3 fenêtres dont une équipée d'une moustiquaire pour un montant total TTC de 5 274,60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce devis de la société PROFILÉO pour un montant TTC de 5 274,60 €

✓ **ALLOCATIONS COMPENSATRICES :**

A titre indicatif, le Maire informe que lors du vote des taux d'imposition, le montant prévisionnel des allocations compensatrices était de 12 971 € (7 997 € pour la taxe d'habitation et 4 974 € pour la taxe foncière non-bâti). Finalement, le montant attribué sera un peu plus élevé puisqu'il s'élève à 13 046 € (7 997 € pour la taxe d'habitation et 5 049 € pour la taxe foncière non-bâti).

SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE

D200907-06 – MISE EN PLACE DE COMMISSIONS AU SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE

Le syndicat met en place différentes commissions et souhaite connaître les élus référents de chaque commune membre qui seraient invités à des réunions de travail, d'échanges et de réflexions concernant :

- La petite enfance (crèches, relais assistantes maternelles)
- Enfance Jeunesse (ALSH, Espace jeunes)
- Ecoles (personnel, informatique)

Après en avoir échangé et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme élus référents :

- | | |
|--------------------------|--|
| - Christine ROULLET | Petite enfance (crèches, relais assistantes maternelles) |
| - Nathalie LAVILLONNIERE | Enfance Jeunesse (ALSH, Espace jeunes) |
| - Nathalie LAVILLONNIERE | Ecoles (personnel, informatique) |

SIVU DE PRAHECQ

✓ **TRAVAUX LOGEMENTS :**

Après deux départs dans les logements du SIVU, des travaux de réfection de peinture ont été engagés avant remise à la location ainsi que l'aménagement pour l'un des deux qui n'en était pas encore doté.

✓ **ÉTUDE DU DOSSIER DE LA COMPÉTENCE « BALAYAGE DES COMMUNES » :**

Pour rappel, la compétence actuellement dévolue à la Communauté de Communes Mellois en Poitou cesse au 31 décembre 2020.

Après différents échanges avec la Communauté de Communes Mellois en Poitou, la Préfecture, des Maires des communes du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), la compétence pourrait être assurée par le SIVU DE PRAHECQ qui deviendrait par conséquent un SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple). La Balayeuse serait acquise pour l'Euro symbolique et l'agent actuellement en charge du balayage poursuivrait son activité et serait alors recruté par le futur SIVOM.

De nombreuses questions demeurent encore quant à la mise en place de cette nouvelle compétence ainsi que son champ d'action (possibilité d'élargir le service à des communes extérieures au SIVU), de nombreuses démarches devront être réalisées dans un délai très court pour que le service puisse être opérationnel au début de l'année 2021, c'est pourquoi un groupe de travail autour des vice-présidents va se mettre en place au plus vite.

A l'issue, les 8 communes du SIVU DE PRAHECQ devront délibérer.

NIORT AGGLO

D200907-07 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ÉNERGIES RENOUVELABLES AU SEIN DE NIORT AGGLO

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de NIORT AGGLO a été adopté le 10 février 2020 avec un objectif de neutralité carbone en 2050.

Pour engager le territoire dans une trajectoire bas carbone, le développement des énergies renouvelables représente un axe important pour atteindre ces objectifs. NIORT AGGLO dispose depuis plusieurs années d'une régie Energies Renouvelables pour équiper et exploiter plusieurs équipements communautaires en ENR.

La régie ENergies Renouvelables dispose d'un conseil d'exploitation dont les règles générales d'organisation et de fonctionnement sont définies par statut.

Depuis 2014, le conseil d'exploitation est composé d'un représentant par commune, chaque conseil municipal désignant en son sein son représentant.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la proposition de Mme Eugénie POTHIER de représenter la commune au sein du Conseil d'exploitation de la régie des Energies Renouvelables ainsi qu'au Réseau Développement Durable des communes (RDD).

✓ RÉUNION PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2021 (PLH) :

L'objectif est de proposer une stratégie en matière d'habitat pour la période 2022-2027 :

- Diagnostic
 - Analyse prospective
 - Ecrire le futur PLH pour 2022-2027
- 1- Analyser les besoins et comprendre le fonctionnement du marché dans le but de développer une stratégie en matière d'habitat
 - 2- Diversifier la production
 - 3- Etre en adéquation entre l'offre et la demande
 - 4- Prendre en compte le vieillissement de la population ainsi que les familles monoparentales.

Un premier atelier a eu lieu le 30 septembre. La commune était représentée par Monsieur le Maire et Madame Sandrine LONGEAU, conseillère municipale. Cette première rencontre était l'occasion pour les municipalités de se présenter dans le but de trouver des similitudes entre communes voisines.

COMMISSION CVE (Cadre de Vie – Environnement)

✓ ENTRETIEN DU CLAN :

L'ARBRE a procédé à l'entretien du Clan et la commission souhaite souligner la qualité du travail réalisé. Puis, le fond du lavoir a été curé.

L'ARBRE est en cours de réflexion pour proposer un aménagement plus convivial du site.

✓ CIMETIÈRE :

A ce jour, il ne reste plus qu'un emplacement de cavurne dans le cimetière. La commission va demander un devis pour l'ajout d'un troisième pétale de 7 cavurnes. Pour rappel, le terrain a été aménagé pour la pose de 4 pétales de 7 cavurnes au total.

Deux cases murales de colombariums ne sont pas utilisées. Il faudra peut-être se rapprocher des deux familles concernées pour connaître leurs intentions et si elles souhaitent les rétrocéder à la commune.

✓ TERRAIN À CONSTRUIRE :

Le secrétariat de Mairie a été saisi d'une demande d'un particulier possédant une parcelle sur la commune pour savoir si ce terrain pouvait devenir constructible dans un avenir proche. La compétence ayant été transférée à NIORT AGGLO, une réponse va lui être faite pour que cette personne s'adresse directement aux personnes compétentes de NIORT AGGLO.

✓ LOTISSEMENT « LES SIGNOLLES 1 » :

Depuis très longtemps, il y a un problème au sujet des parties communes d'accès à ce lotissement. En effet, les graviers blancs glissent systématiquement sur la route et posent problème au niveau sécuritaire. Cet accès est privé, n'a jamais été terminé et la société propriétaire n'existe plus. Le Maire a saisi les services de NIORT AGGLO à ce sujet.

✓ GESTION DES HAIES :

C'est un sujet qui pose régulièrement problème. Ce dossier sera initié par le Maire et une première réunion est prévue le 19 octobre 2020 à 18h30 pour faire le point sur la gestion de ces haies. Chacun est convié pour faire le point sur la gestion de ces haies communales et classées.

✓ ENTRETIEN DES HAIES COMMUNALES :

La débroussailleuse et l'élagueuse arrivent en fin de vie. Renouveler le matériel représente un coût important, il faudrait estimer le temps passé par les employés communaux à effectuer ce travail. Envisager d'autres pistes comme faire appel à un prestataire, passer une convention de prêt de matériel avec la commune de Prahecq.

✓ BUSES CHEMIN DE « LONG JAMBE » :

Des buses sont toujours présentes face à d'anciennes entrées de champs qui ne servent plus. Pour faciliter l'entretien des abords de ce chemin, il conviendrait de les enlever. Il faudrait également faire l'inventaire de toutes ces buses devenues inutiles sur le territoire de la commune.

✓ MURET DEVANT L'ANCIENNE CANTINE :

Suite à un nouveau malheureux incident d'une voiture en équilibre sur ce muret lors d'une marche arrière, la commission propose de réfléchir à un aménagement pour sécuriser le lieu ; Poser un garde-corps ? Rehausser le muret existant ?

Ce sujet sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission où sera également évoqué le traçage de places de stationnement sur le parking de la Mairie avec, en particulier, une place pour personne à mobilité réduite.

✓ PANNEAUX DE SIGNALISATION :

Après avoir fait un tour de la commune, M. CLERJEAU évoque la nécessité de compléter la signalisation de différents lieux sur la commune afin d'améliorer la sécurité.

✓ MATINÉE BRICOLAGE :

Les élus qui le souhaitent sont conviés à une matinée bricolage le samedi 24 octobre pour changer la porte du garage dans la cour d'école et ranger le bâtiment de la Figère.

✓ AMÉNAGEMENT TERRAIN DE LA FIGÈRE :

Une réflexion est menée pour rendre ce terrain plus accueillant et dynamique pour ceux qui souhaiteraient passer un bon moment de détente. Toutes les idées sont les bienvenues et seront étudiées.

✓ DON :

Il a été fait don d'une armoire vitrée et réfrigérée à la commune. Elle sera installée dans la buvette de la Figère.

ÉCOLE

D200907-08 – MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE-GARDERIE ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le Règlement Intérieur approuvé en Conseil Municipal en date du 6 septembre 2019, modifié le 4 octobre 2019 doit être complété de certaines précisions comme indiqué à suivre :

- **1 – PRÉAMBULE** : Justifier de la nécessité pour les parents de retourner la fiche d'inscription « Activités périscolaires et Garderie » complétée et signémême si leur enfant ne va pas en garderie le matin et le soir.
« Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement communal est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit :
 - de l'accueil du matin avant la classe – de 7h30 à 8h50 ;
 - du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le temps de restauration) – de 12h à 13h50 ;
 - de l'accueil du soir immédiatement après la classe (garderie) – de 16h20 à 18h30.A chaque rentrée scolaire, deux fiches de renseignements (une pour la cantine et une pour les activités périscolaires du mercredi et la garderie du soir) sont fournies pour chaque enfant à retourner obligatoirement complétées et signées à l'enseignant. »
- **2 – GARDERIE PÉRISCOLAIRE** : préciser que « le temps facturable pour la garderie du soir débute à 16h30 » excepté pour les fratries dont un des enfants prend le bus comme déjà expliqué dans le règlement intérieur.
- **7 – RÈGLES DE VIE** : Justifier par écrit de la sortie d'un enfant de l'école avec une personne autre que celles autorisées :
« **Aucun enfant ne pourra quitter la garderie scolaire/la cantine sans la présence d'un de ses parents ou représentants légaux ou bien sans accord écrit et signé de ces derniers mentionnant l'identité de la personne en charge de récupérer l'enfant. Cette autorisation devra être remise au plus tard la veille au secrétariat de mairie sans quoi l'enfant ne pourra quitter l'école avec une personne non autorisée** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** -

ARTICLE 1 – D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la garderie, de la cantine scolaire et des activités périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2020, comme joint en annexe.

ARTICLE 2 – Que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

ARTICLE 3 – D'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre.

COMMISSION BIEN VIVRE À SAINT MARTIN DE BERNEGOUÉ

✓ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES** : Un premier pointage a été effectué pour recenser si les associations avaient fourni tous les documents demandés à chaque rentrée pour être éligibles à la subvention communale. Elles vont être relancées.

✓ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES À LA COMMUNE** :

D200907-09 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES À LA COMMUNE

Tout au long de l'année, la commune est sollicitée par divers organismes pour l'octroi de subventions. Après échanges, la trésorerie de la commune ne permet pas d'étendre l'attribution de subventions aux associations extérieures.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide, jusqu'à nouvel ordre, de ne pas donner suite à ces demandes avec :

- 10 voix Pour
- 3 voix Contre
- 1 Abstention

✓ **REPAS DES AINÉS** : Ce moment festif est annulé compte-tenu du contexte sanitaire actuel et remplacé par un panier gourmand à chacun de nos aînés.

✓ **MASQUES** : La crise sanitaire dure et nous avons encore en Mairie un grand stock de masques confectionnés par des bénévoles de la commune pendant le confinement. La commission propose d'organiser 2 ou 3 permanences, le soir et le samedi matin, afin de les mettre à nouveau à disposition des habitants. Cette action sera diffusée sur le site internet de la commune, par des affiches et des flyers.

✓ **PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS** : Les demandes de photocopies sont nombreuses et en nombre croissant. Sur proposition de la commission, le Conseil Municipal décide de mettre en place un quota de 500 photocopies gratuites à l'année par association.

✓ **SAPIN DE NOËL** : Il a été commandé et mesurera 6m cette année.

PERSONNEL COMMUNAL

✓ **HABILITATION ÉLECTRIQUE** :

D200907-10 – DEVIS HABILITATION ÉLECTRIQUE EMPLOYÉ COMMUNAL

L'habilitation électrique est à renouveler, c'est pourquoi trois devis ont été demandés :

- APAVE pour 546 € et une durée de 1,5 jours à Niort
- API pour 432 € et une durée de 2 jours à Niort
- SOCOTEC pour 568,80 € pour une durée de 2 jours à Poitiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société API pour un montant TTC de 432 €.

✓ TITULARISATION D'UN AGENT :

Le Maire a procédé à des entretiens individuels avec chacun des agents. Un agent, employé depuis 2017, n'a jamais fait la formation obligatoire pour passer du statut de stagiaire à titulaire. Sur dérogation du Comité Technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres et avec son accord, cet agent peut être exempté de cette formation et signer son arrêté de titularisation.

QUESTIONS DIVERSES

✓ CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE : Attendre le retour des vacances scolaires pour l'organiser ou non et sous quelles conditions.

✓ FÊTES DE FIN D'ANNÉE : Réfléchir à des idées pour égayer la commune.

✓ GENDARMERIE : Monsieur le Maire a rencontré le nouveau lieutenant, ils ont échangé sur plusieurs sujets dont :

- Participation Citoyenne : La Gendarmerie organisera d'ici la fin de l'année une réunion avec les référents des quartiers déjà effectifs pour faire le point sur le dispositif ;
- Des contrôles de vitesse seront effectués sur la commune.

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 12 octobre 2020**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Frédéric BONNEFONT	Jérôme CLARCK,
Pascal CLERJEAU	Isabelle DEGUIL, absente	Daniel GOY
Philippe LAIDET	Nathalie LAVILLONNIÈRE	Sandrine LONGEAU
Dominique MAURILLE	Fabrice MILLASSEAU	Delphine PERONNE,
Eugénie POTHIER absente, a donné pouvoir à Daniel GOY	Cécile RICHARD	Christine ROULLET